

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE


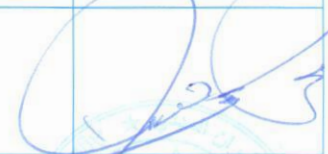


PROCEDURE ANAC-ORG-001 GESTION DES AFFECTATIONS DE RESSOURCES EN INTERNE A L'ANAC

Edition 1, novembre 2015

APPROBATION DU DOCUMENT

Le tableau suivant identifie les personnes qui ont participé au processus de rédaction, de vérification, de validation et d'approbation de la présente procédure de gestion des affectations de ressources en interne.

	Noms et Prénoms	Fonction	Signatures
Elaboration	Ahmed Abdellah	Directeur administratif et Financier	
Vérification	Moulaye Mohamed ELARBY	Responsable Management de la Qualité	
Validation	NGAIDE Abdoulaye Abass	Directeur Général Adjoint	
Approbation	Mohamed Mahmoud BOUASSRIYA	Directeur Général	



Liste de distribution

Les destinataires du présent manuel sont :

Destinateur	N° de copie
Bibliothèque ANAC	1
Direction Sécurité Aéronautique (DSA)	2
Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne (DSNA)	3
Direction de la Sécurité des Aéroports (DSAD)	4
Direction de la Sûreté et de la Facilitation (DSF)	5
Direction du transport Aérien (DTA)	6
Direction Administrative et Financière (DAF)	7
Responsable Qualité /ANAC	8
CT/DG Responsable BAIPA	9

Liste de page effective


Titre	Numéro de page	Date d'insertion
1. but	7	15 octobre 2018
2. domaine d'application	7	15 octobre 2018
3. documents de références	7	15 octobre 2018
4. généralités	7	15 octobre 2018
5. processus de gestion des affectations de ressources	8	15 octobre 2018
5.1 élaboration des projets plans d'actions annuels par les directions et services de l'ANAC	8	15 octobre 2018
5.2 évaluation, consolidation et arbitrage des plans d'actions des directions	8	15 octobre 2018
5.3 présentation du budget et du plan d'actions au conseil d'administration de l'ANAC et leur soumission aux ministères de tutelle pour approbation	9	15 octobre 2018
5.4 utilisation des ressources allouées	10	15 octobre 2018
6. annexes	11	15 octobre 2018
1.1 diagramme de gestion des affectations de ressources de l'ANAC	12	15 octobre 2018
1.2 modelée de tableau du plan d'actions annuel de l'ANAC	13	15 octobre 2018






TABLE DES MATIERES

1. BUT.....	7
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	7
3. DOCUMENTS DE REFERENCES.....	7
4. GENERALITES.....	7
5. PROCESSUS DE GESTION DES AFFECTATIONS DE RESSOURCES.....	8
5.1 ELABORATION DES PROJETS PLANS D' ACTIONS ANNUELS PAR LES DIRECTIONS ET SERVICES DE L'ANAC.....	8
5.2 EVALUATION, CONSOLIDATION ET ARBITRAGE DES PLANS D' ACTIONS DES DIRECTIONS.....	8
5.3 PRESENTATION DU BUDGET ET DU PLAN D' ACTIONS AU CONSEIL D' ADMINISTRATION DE L'ANAC ET LEUR SOUMISSION AUX MINISTERES DE TUTELLE POUR APPROBATION.....	9
5.4 UTILISATION DES RESSOURCES ALLOUEES.....	10
6. ANNEXES.....	11
DIAGRAMME DE GESTION DES AFFECTATIONS DE RESSOURCES DE L'ANAC.....	12
MODELE DE TABLEAU DU PLAN D' ACTIONS ANNUEL DE L'ANAC.....	13

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	Procédure de Gestion des Affectations de Ressources en interne à l'ANAC	Edition 01
	Direction Administrative et Financière	PROCEDURE ANAC-ORG-001	15 novembre 2015

1. BUT

La présente procédure a pour but de préciser le processus d'affectations des ressources de l'Agence Nationale de l'aviation Civile (ANAC) à l'ensemble de ses entités pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations nationales et internationales en matière de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à toutes les Directions et services et entités relevant de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile qui sollicitent, dans le cadre de l'élaboration du budget annuel, des ressources financières suffisantes pour s'acquitter des missions qui leurs sont confiées conformément à leurs attributions fixées par l'organigramme de l'ANAC approuvé par son Conseil d'Administration.

3. DOCUMENTS DE REFERENCES


- Loi portant N° 020-2011 du 27 février 2011 portant code de l'aviation civile
- Décret N° 092-2011 du 31 mars 2011 portant application du code de l'aviation civile
- Les règlements techniques aéronautiques RTA
- Arrêté N° 597/MET du 07 avril 2011 portant qualification des inspecteurs,
- La Manuel de la qualité de l'ANAC
- Procédure PRQ – 01/03 de maitrise des documents
- Déclaration de la Politique de sécurité de l'ANAC
- Déclaration de la Politique de sûreté de l'ANAC
- Politique de formation de l'ANAC,

4. GENERALITES

En application de l'article 1 du Décret n° 2011-092 du 31 mars 2011 portant application des dispositions de la loi n°2011-020 du 27 Février 2011 portant code de l'aviation civile, l'Administration de l'aviation civile prend la forme d'un établissement public national à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé Agence Nationale de l'Aviation Civile, ANAC en abrégé.

L'ANAC est placée sous la tutelle technique du ministre chargé de l'aviation civile. Le siège social de l'ANAC est établi à Nouakchott. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire par décision du gouvernement, sur proposition de son conseil d'administration.

L'ANAC a pour mission de participer à la conception de la politique de l'Etat en matière d'aviation civile et de la mettre en œuvre, d'élaborer la législation et la réglementation de

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	Procédure de Gestion des Affectations de Ressources en interne à l'ANAC	Edition 01
	Direction Administrative et Financière	PROCEDURE ANAC-ORG-001	15 novembre 2015

l'aviation civile, d'assurer des tâches de gestion ainsi que la supervision des activités de l'aviation civile, notamment du point de vue de la sécurité et de la sûreté.

5. PROCESSUS DE GESTION DES AFFECTATIONS DE RESSOURCES

5.1 Elaboration des projets plans d'actions annuels par les directions et services de l'ANAC

Dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de l'ANAC, chaque direction, service ou entité fait, à la Direction Générale de l'ANAC, une proposition de plan d'actions annuel tenant compte des orientations de celle-ci en termes de i) priorités stratégiques en matière de supervision de la sécurité et de la sûreté et ii) de ressources prévisionnelles de l'ANAC pour l'année à venir.

Cette proposition de plan d'actions est d'abord discutée et consolidée au niveau de la Direction ou du service concerné avant d'être transmis à la Direction Générale.

Ce plan d'actions est transmis à la Direction Générale sous forme d'un tableau présentant les tâches opérationnelles programmées qui sont sous-tendues par des activités qui sont-elles même la déclinaison des volets d'intervention et des axes de développement stratégiques de l'ANAC (voir modèle en annexe). Pour chaque tâche ou action, il sera défini un code analytique, un coût estimatif dont les bases de calculs et des indicateurs d'évaluation sont déterminés.


Chaque Direction de l'ANAC chargée de la supervision de la sécurité et de la sûreté veillera à ce que des ressources nécessaires soient affectées aux fonctions de supervision de la sécurité et de la sûreté (réglementation, formation, élaboration des éléments indicatifs, certification des fournisseurs de services, activités de surveillance et résolution des carences) dans tous les domaines de l'aviation civile.

Ces ressources seront destinées également à la mise en œuvre et la tenue à jour du Programme National de Sécurité et du Programme National de sûreté de l'aviation civile.

Le plan d'actions constitue un cadre annuel de planification, de programmation et de suivi des activités de l'Agence en vue d'atteindre les performances escomptées.

5.2 Evaluation, consolidation et arbitrage des plans d'actions des directions

Chaque Direction, services ou cellule présentera à la Direction Générale le plan d'actions qu'elle se propose pour l'année à venir. Ce projet de plan d'actions est revu avec la Direction générale en vue de retenir uniquement les actions prioritaires qui cadrent avec

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	Procédure de Gestion des Affectations de Ressources en interne à l'ANAC	Edition 01
	Direction Administrative et Financière	PROCEDURE ANAC-ORG-001	15 novembre 2015

les objectifs spécifiques que l'ANAC s'est fixés et dont les coûts restent raisonnables au vu des ressources financières prévisionnelles.

A l'issue de ces réunions un plan d'actions de l'ANAC consolidé est établi par la Direction Administrative et Financière (DAF). Cette Direction complète ce plan consolidé en précisant le compte d'imputation prévue pour chaque action programmée. Ce plan est ensuite décliné en budget annuel.

La Direction Financière présente ce plan d'actions consolidé à une réunion d'arbitrage présidée par le Directeur Général et à laquelle sont conviés tous les Directeurs et Conseillers. Au cours de cette réunion, seront revues toutes les actions programmées pour l'année à venir. La Direction administrative et financière précisera les comptes budgétaires qui sont en dépassement ou déficitaire en vue d'une révision pour avoir un budget cohérent et équilibré.

Cet arbitrage tiendra compte essentiellement de la pertinence, de la cohérence et de la faisabilité des actions programmées par rapport aux objectifs prioritaires et cibles de l'ANAC en matière d'amélioration de son système national de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile. Tous les domaines de supervision de la sécurité et de la sûreté devront être pris en compte dans l'affectation des ressources et ce en termes de réglementation, de formation du personnel, d'inspections et audits etc.


A l'issue de cette réunion d'arbitrage, la Direction financière procède à la finalisation du plan d'actions et du budget annuel de l'ANAC qui seront proposés à l'approbation du Conseil D'administration.

La gestion des ressources financières de l'ANAC relève de la responsabilité du Directeur Général.

5.3 Présentation du budget et du plan d'actions au conseil d'administration de l'ANAC et leur soumission aux ministères de tutelle pour approbation

L'ANAC est administré par un Conseil d'administration régi par les dispositions du décret n° 90-118 du 19 août 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics.

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour orienter, impulser et contrôler les activités de l'ANAC sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité de tutelle et du ministre chargé des finances.

	Agence Nationale de l'Aviation Civile	Procédure de Gestion des Affectations de Ressources en interne à l'ANAC	Edition 01
	Direction Administrative et Financière	PROCEDURE ANAC-ORG-001	15 novembre 2015

Le plan d'actions et le budget annuels de l'ANAC sont soumis par le Directeur Général aux délibérations du Conseil d'administration de l'ANAC au cours d'une session dédiée à cela.

Le Conseil peut recommander des ajustements au plan d'actions et au budget annuel de l'ANAC avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation des ministères de tutelle que sont le ministère de l'équipement et transport et le ministère des finances.

Le plan d'actions et le budget annuels de l'ANAC, une fois approuvés, sont mis en œuvre par les directions et services techniques en étroite collaboration avec la Direction Générale et la Direction administrative et financière.

Un système de reporting semestriel de l'exécution du plan d'actions est mis en œuvre et suivi par la Direction Générale.

5.4 Utilisation des ressources allouées

Une fois le budget et le plan d'actions approuvés, la Direction administrative transmet à chaque direction ou entité le plan d'actions qui la concerne. Chaque Direction ou entité est responsable de la mise en œuvre de ses actions en veillant au respect de la programmation retenue.

Pour la mise en œuvre d'une action, l'entité concernée transmet à la Direction Générale un mémo ou une note demandant la réalisation de cette action en précisant les détails de l'action (nature, code analytique et ligne budgétaire sur laquelle elle est programmée etc...).

Ce memo est transmis à la DAF qui procède à la vérification de l'inscription de l'action sur le plan d'actions annuel et de la disponibilité des ressources et procède à la consultation du DG pour l'approbation par celui-ci de la mise en route de l'action. Après vérification concluante et si le budget est disponible l'action est engagée par la mobilisation des ressources financières y afférentes.

En cas de contraintes liées à la réalisation de l'action (disponibilité budgétaire, ou d'autres circonstances exceptionnelles qui pourrait empêcher la mise en route de l'action, les solutions suivantes pourraient être envisagées :

- Le report de l'action à une date ultérieure pour résoudre la contrainte posée ;
- Le remplacement de l'action par une autre activité prioritaire non programmée pour l'année en cours,
- L'annulation de l'action et la reprogrammation des ressources pour une autre action.

En cas de nécessité, une révision budgétaire pourrait être envisagée pour permettre la réalisation d'une action prioritaire pour laquelle le budget alloué s'est avéré insuffisant pour diverses raisons.

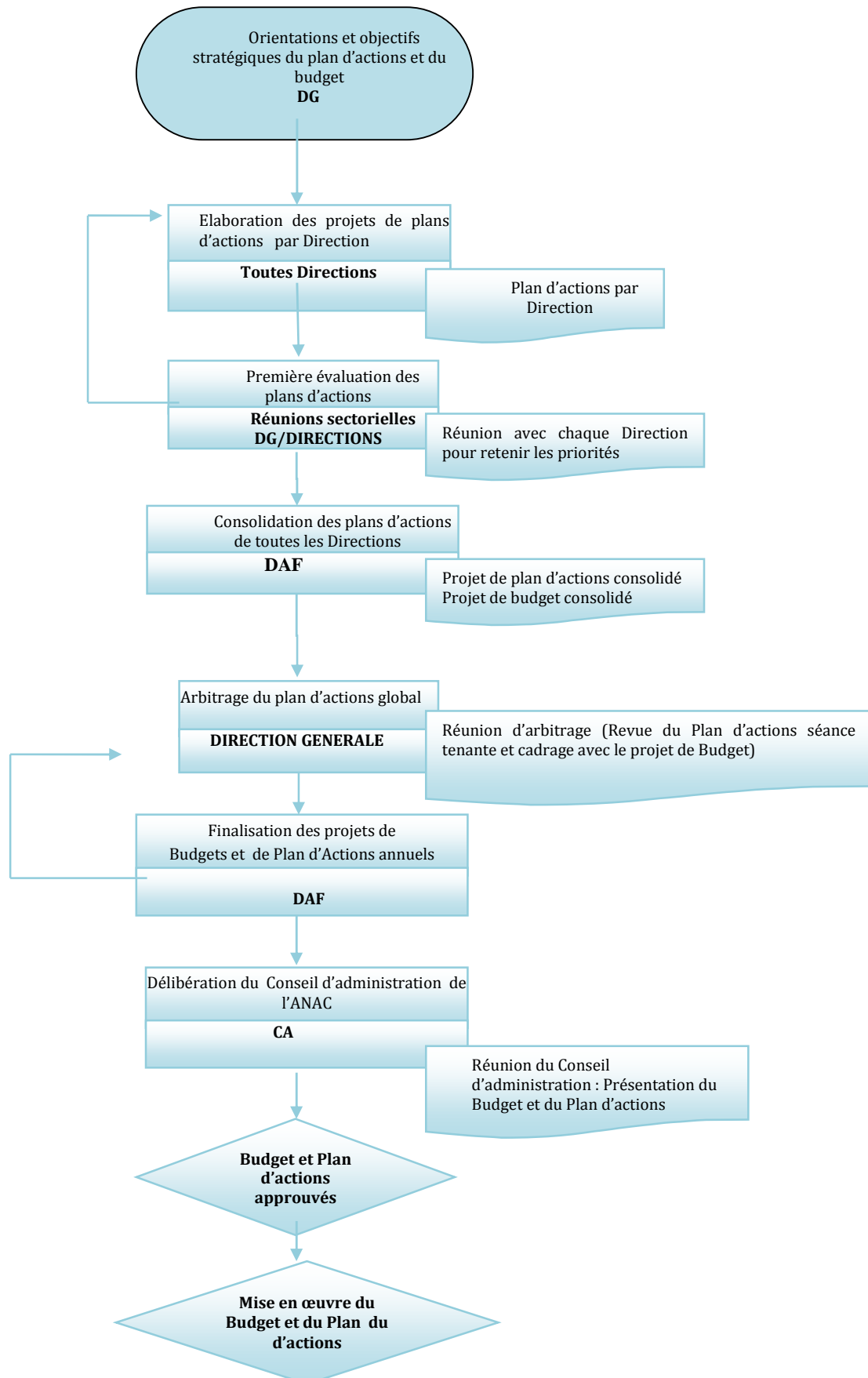
Un bilan au moins semestriel est réalisé pour vérifier régulièrement l'Etat de mise du plan d'actions de l'ANAC, lequel bilan est transmis à la tutelle technique.



6. ANNEXES



Diagramme de gestion des affectations de ressources de l'ANAC



**Modèle de tableau du plan d'actions annuel de l'ANAC**

Code Analyt.	Désignation	Niveau	Budget 2017 (UM)	Nature Dépense	Imputation comptable	Délai d'Exécution	Responsables		Indicateur de suivi
							Principal	Impliqués	
	TOTAL DU BUDGET DU PLAN D' ACTIONS		-						
I.	Consolidation et mise à jour régulière du cadre législatif et réglementaire	Axe	-						
I.1	Parachèvement du cadre législatif et réglementaire national pour améliorer la couverture des exigences internationales en matière d'aviation civil	Volet	-						
I.1.1	Analyse de l'exhaustivité de la réglementation nationale au regard des normes internationales	Activité	-						
I.1.1.1	Détermination éléments de la réglementation internationale non-encore couverts ou établis	Tâche	-						
I.1.1.2	Etablissement de listes des textes et outils par catégorie (décret, arrêté, décision)	Tâche	-						
I.1.2	Ratification des conventions, traités et accords internationaux signés par la Mauritanie	Activité	-						
I.1.2.1	Ratifier la Convention de Beijing (2010)	Tâche	-						
I.1.2.2	Ratifier le Protocole de Beijing (2010)	Tâche	-						
I.1.3	Mise en place des textes et instruments juridiques et réglementaires manquants déjà identifiés	Activité	-						
I.1.3.1	Elaboration et adoption d'un décret relatif aux servitudes aéronautiques	Tâche	-						
I.1.3.2	Elaboration arrêté conjoint MET/MDN fixant les services rendus à la circulation aérienne militaire	Tâche	-						
II.	Renforcement des capacités du personnel technique de l'autorité de l'aviation civile et de l'industrie	Axe	-						
II.1	Amélioration de la qualification du personnel d'inspection pour couvrir l'ensemble des domaines de l'AC	Volet	-						
II.1.1	Formations initiales et de base	Activité	-						
II.1.1.1	Formation base sureté	Tâche	-						
II.1.1.2	Formation en imagerie radioscopique	Tâche	-						